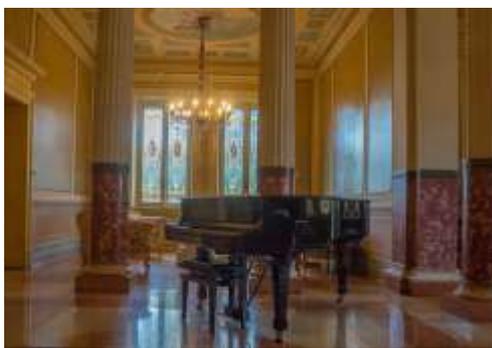




Danube musical 8j - 7n

*Croisière 5**



Du 6 au 13
novembre 2024

A partir de **2495 €**



En pension complète (boissons incluses)

Excursions incluses

3 concerts privés - 3 récitals piano

Bridge inclus

Conférences

Tournois homologués



Le Danube musical

8 jours 7 nuits

Les rives du grand fleuve Danube ont vu naître et se défaire les plus grands empires d'Europe. Découvrir le Danube à bord d'un bateau de croisière est un incontournable de la croisière fluviale. Cette grande voie de communication et de commerce appelée Ister par les Grecs anciens forme aussi une frontière naturelle pour de nombreux pays qui la bordent. Sur ses berges se sont établis de nombreux peuples venus de l'Oural (Magyars), du Nord (Germaines, Vikings), du Sud (Romains) et de la mer Noire (Daces, Thraces, Turcs ottomans) faisant du cours du fleuve un creuset extraordinaire de civilisations. Naviguer sur les eaux du Danube, c'est suivre les méandres de l'histoire européenne et découvrir une multitude d'influences qui ont donné naissance à de prestigieux patrimoines artistiques et culturels.

JOUR 1 : France > Munich (Allemagne) Passau

Départ de France sur vol régulier. À l'arrivée à l'aéroport de Munich, transfert au port de Passau. Embarquement à bord du M/S Amadeus Silver II. Appareillage en direction de Melk. Dîner à bord.

JOUR 2 : Melk (Autriche) > Vienne

Arrivée à Melk le matin. Départ pour la visite de l'abbaye, joyau de l'art baroque. Inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, cette grande abbaye bénédictine est un centre spirituel réputé. Début de la visite avec la cour des Prélats et son superbe ensemble d'édifices ornés de statues et de fresques. Concert **privé dans la salle Kolomani de l'abbaye de Melk** ou au château de Schallaburg.

Déjeuner à bord. Après-midi de navigation à travers les paysages exceptionnels de la Wachau, région escarpée où les méandres du Danube offrent un défilé verdoyant. Cocktail de bienvenue et dîner à bord.

Arrivée à Vienne en début de soirée. **Récital de piano à bord.**

JOUR 3 : Vienne

Départ pour une visite guidée de la capitale autrichienne. Découverte des principaux monuments de la ville : le fameux Ring avec l'Opéra et la Hofburg, les ruelles du centre et la cathédrale Saint-Étienne, l'emblème de la ville (vue extérieure). Déjeuner à bord. Après-midi libre ou participation aux excursions optionnelles.

JOUR 4 : Budapest (Hongrie)

Arrivée du M/S Amadeus Silver II en fin de matinée à Budapest. Le cours majestueux du Danube partage la ville en deux cités : Buda avec ses collines et ses vallées dont la vue panoramique sur les bords du fleuve est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, et Pest avec sa plaine où s'anime la capitale historique de la Hongrie. Déjeuner à bord. L'après-midi, départ pour la visite de la ville côté Pest en passant par l'opéra, le Bois de ville et la place des Héros. **Concert privé au musée Liszt.** Dîner à bord.

JOUR 5 : Budapest > Esztergom

Le matin, poursuite de la visite de Budapest côté Buda. Promenade dans le quartier du Château jusqu'au Bastion des pêcheurs. Ce bastion aux sept tours célèbre, celles des sept tribus hongroises qui fondèrent la nation au IXe siècle. Visite de l'église Matthias à l'intérieur richement décoré, qui abrite la chapelle de Lorette dont la vierge est particulièrement vénérée. Déjeuner à bord. Après-midi libre ou débarquement pour participer à l'excursion optionnelle. En début d'après-midi, le M/S Amadeus Silver II reprend sa navigation vers Esztergom. Dîner à bord. **Récital de piano à bord.**

JOUR 6 : Jour 6 • Bratislava (Slovaquie)

Le matin, arrivée à Bratislava, capitale de la Slovaquie. Visite à pied du centre-ville historique admirablement restauré et d'inspiration baroque. Promenade sur la place de la Paix Grassalkovich (palais présidentiel), la tour Michel, symbole de la ville et le vieil hôtel de ville. Visite du palais Primatial, le plus grand édifice néo-classique de Slovaquie, où Napoléon signa le traité de Presbourg après la victoire d'Austerlitz. **Concert privé au palais Primatial.** Déjeuner et dîner à bord.

JOUR 7 : Linz (Autriche)

Matinée de navigation. Déjeuner à bord. À l'arrivée à Linz, temps libre ou participation aux excursions optionnelles. Dîner d'au revoir. **Récital de piano à bord.**

JOUR 8 : Passau (Allemagne) > Munich France

Débarquement à Passau et transfert à l'aéroport de Munich. Envol pour la France sur vol régulier.



Les excursions en option

Jour 3 • Vienne

le château de Schönbrunn

Visite du château et promenade dans les jardins du « Versailles viennois », résidence d'été des Habsbourg. Il abrite de splendides salons d'apparat et constitue, avec ses jardins, un ensemble baroque imposant parmi les mieux conservés d'Europe.

Demi-journée – Prix par personne : 75 €

Vienne Art nouveau et le musée Léopold

Dans les années 1900, Vienne est marquée par l'Art nouveau. L'excursion débute par un circuit passant par différents monuments emblématiques de ce courant : la Caisse d'épargne de la poste, le musée des Arts appliqués, la maison aux Médailleurs et la maison aux Majoliques. Arrêt à la Karlsplatz avec sa fameuse station de métro d'Otto Wagner. Promenade jusqu'à la Sécession, bâtiment d'exposition moderne caractéristique du style Art nouveau. Puis, visite du musée Léopold. Situé dans le Museums Quartier, il renferme des trésors uniques de l'Art nouveau viennois, dont la plus importante collection des œuvres d'Egon Schiele au monde, ou encore des tableaux de Gustav Klimt.

Demi-journée – Prix par personne : 75 €

Jour 5 • Budapest > Esztergom

La courbe du Danube

Départ pour le village d'artisans de Szentendre. Avec ses rues étroites, ses vieilles églises et ses tours, vestiges d'une forteresse disparue, c'est l'un des lieux les plus visités de Hongrie. Promenade dans le village qui regorge de boutiques d'artisanat. Continuation vers Visegrad. La forteresse, bâtie sur une colline, offre une vue imprenable sur le Danube et sa vallée. Puis, arrivée à Esztergom, ancienne résidence des souverains de Hongrie et résidence actuelle de l'archevêché. Visite du musée Chrétien, l'un des musées les plus importants de Hongrie. Fondé par le cardinal archevêque János Simor, il présente des tableaux de style gothique et de l'époque Renaissance, ainsi que des grands maîtres de la Renaissance italienne.

Demi-journée – Prix par personne : 70 €

Jour 7 • Linz (Autriche)

Visite guidée de Linz

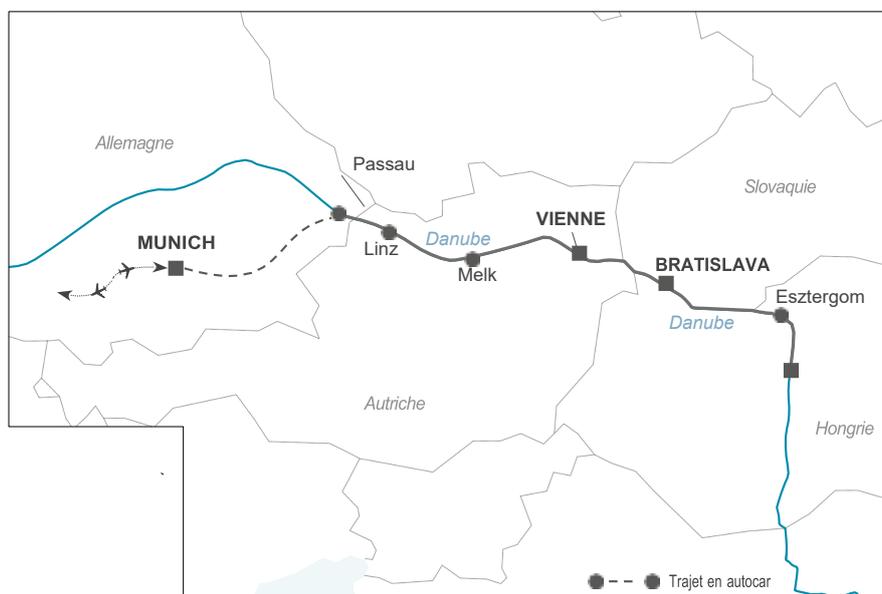
Découverte à pied de la capitale régionale de la Haute-Autriche. La ville présente un ensemble architectural harmonieux qui constitue l'un des meilleurs témoignages de l'héritage baroque. Résolument moderne et innovante, elle offre constamment une grande diversité d'événements culturels.

Demi-journée – Prix par personne : 30 €

La perle de la Bohême

Départ l'après-midi vers la République tchèque. Visite de Cesky Krumlov, l'une des plus belles villes de Bohême parfaitement restaurée et dont l'architecture allie les styles gothique, Renaissance et baroque. Visite du musée du château.

Demi-journée – Prix par personne : 85 €



Programme Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre croisière, nous vous proposerons des conférences (cartes, enchères) en fonction du programme des excursions, des tournois avec livret de commentaires (homologués avec points d'expert). La remise des prix à la fin du voyage récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien !

Chez Bridge Plus Voyages, nous mettons l'accent en particulier sur la qualité de nos prestations bridge avec des *animateurs de haut niveau*. C'est pourquoi, toutes les *activités bridge sont déjà incluses dans votre forfait*, pas de surprise à l'arrivée ! Bien sûr, les non-bridgeurs sont les bienvenus et ils bénéficieront d'une remise de 100 € sur le séjour. *Vous venez seul(e) ? Vous n'êtes pas un cas isolé, beaucoup de personnes viennent à nos séjours sans partenaire et nous faisons tout notre possible pour vous trouver un partenaire de votre niveau dans une ambiance agréable.*

Jour 1 Munich - Passau

Vols et transferts - Embarquement
Dîner
Tournoi

Jour 2 Melk - Vienne

14 h 00 : Tournoi

Jour 3 Vienne

14h 00 : Conférence (pour ceux qui restent)
17h 00 : Tournoi
Après-dîner : Entraînement

Jour 4 Budapest

10 h 00 : Tournoi

Jour 5 Budapest > Esztergom

14 h 00 : Conférence
16 h 00 : Tournoi

Jour 6 Bratislava

Tournoi en fonction des horaires du concert

Jour 7 Linz

10 h 00 : Tournoi
14 h 00 : Conférence pour ceux qui restent
Soirée : remise des prix du mater.

Jour 8 Passau - France

Retour en France



Attention ce programme est non définitif et est susceptible d'être modifié en fonction des escales.

Le M/S Amadeus Silver II

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Longueur : 135 m • Largeur : 11,40 m • Tirant d'eau : 1,45 m • Capacité : 168 passagers • Équipage : 46 membres
Cabines : 84 réparties sur 3 ponts • Courant électrique : 220 V • Monnaie à bord : euro et cartes bancaires •
Construction : 2015

LES ESPACES COMMUNS

Le pont Soleil est équipé d'une aire de jeux et de chaises longues. À l'avant du pont Panorama, le salon bar dispose de confortables fauteuils pour se détendre. Dans le prolongement, à l'extérieur, la River Terrace permet de profiter de la navigation à l'abri du vent. À l'entrée du salon, un espace intimiste, le Café Vienna, propose des spécialités viennoises pour une pause gourmande (en supplément). À l'arrière du bateau, l'Amadeus Club, un petit salon chaleureux, dispose d'une bibliothèque. Au pont Principal, une salle de gymnastique est en libre accès. Le bateau propose également un service de coiffeur et de massage (en supplément) ainsi qu'une boutique. Le Wifi gratuit est disponible à bord. Tous les repas servis se prennent dans l'élégante salle de restauration panoramique. Le petit-déjeuner est proposé sous forme d'un savoureux buffet, le déjeuner et le dîner sont servis sur de belles tables nappées. Un menu avec plusieurs options vous sera proposé avec vin, eau, thé ou café.

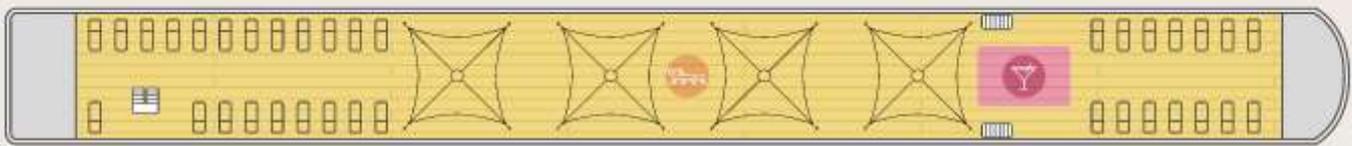


LES CABINES

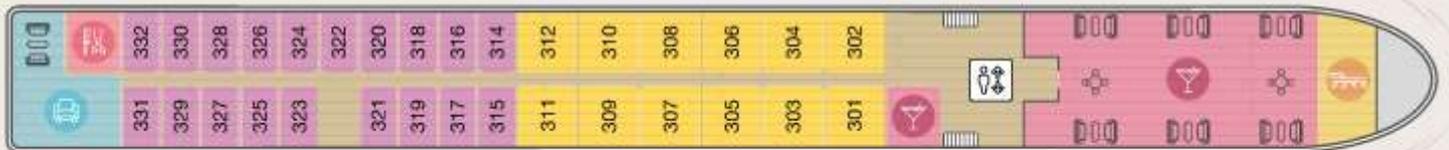
Desservies par un ascenseur, les cabines réparties sur 3 ponts sont toutes extérieures. Elles disposent d'un ameublement moderne, très confortable, avec deux lits rapprochés, et offrent une décoration raffinée aux tons chaleureux. Au pont Principal, les cabines Confort ont une superficie de 16 m² et disposent d'une petite fenêtre haute (qui ne s'ouvre pas). Aux ponts Supérieur et Panorama, les cabines Deluxe de 17,5 m² disposent d'une large baie vitrée ouvrable. Le pont Panorama offre également 12 Junior Suites d'une surface de 26,4 m² avec canapé et balcon privatif. Toutes les cabines sont équipées d'une salle d'eau avec douche, d'une TV, d'une climatisation, d'un téléphone, d'un sèche-cheveux et d'un coffre-fort. Les cabines des ponts Supérieur et Panorama disposent également d'un mini-bar.



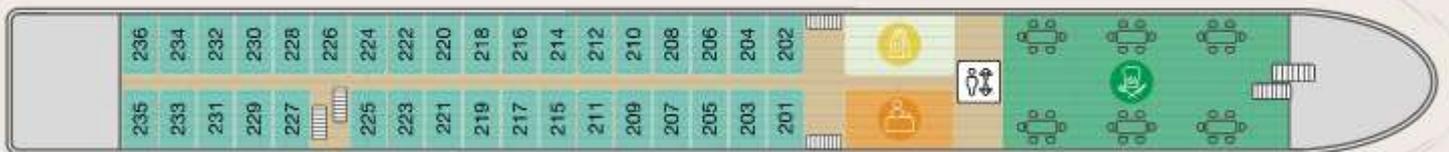
Pont Soleil



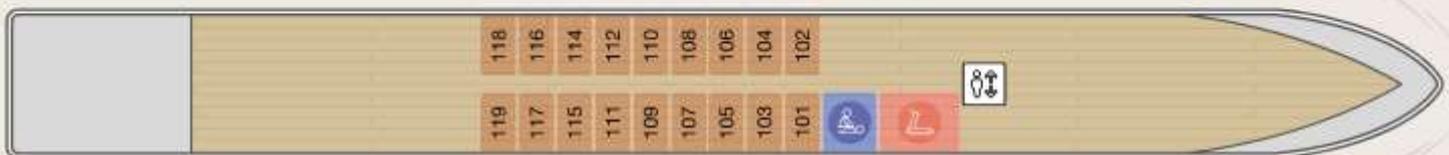
Pont Panorama (Mozart)



Pont Supérieur (Strauss)



Pont Principal (Haydn)



Informations ...

Formalités :

Passeport ou Carte nationale d'Identité en cours de validité

SANTE

Le vaccin diphtérique, tétanique et poliomyélitique à jour est recommandé.

 135 mètres

 11,4 mètres

 168 passagers

 84 réparties sur 3 ponts

 1,45 mètres

 Equipage : 46 membres

 Construction: 2015

 Courant électrique : 220 V

Tarifs

Les tarifs par personne

Tarifs par personne en pension complète excursions, bridge inclus		Pont	Tarif
Cabine double « Confort » fenêtre haute	16 m2	Principal	2495 €
Cabine single « Confort » fenêtre haute	16 m2	Principal	3695 €
Cabine double « Deluxe » baie vitrée	17.5 m2	Supérieur	2695 €
Cabine single « Deluxe » baie vitrée	17.5 m2	Supérieur	3995 €
Cabine double « Deluxe » baie vitrée	17.5 m2	Panorama	2795 €
Junior suite balcon	26.4 m2	Panorama	Sur demande
Assurance annulation (par personne)			3 %
Remise non bridgeur			-100 €
Taxes aéroport à ce jour (modifiable jusqu'à J-7)			120 €
Taxes de port à ce jour (modifiable jusqu'à J-7)			42 €

Nos tarifs comprennent

- Le transport aérien sur vol régulier selon votre ville de départ (supplément hors Paris)
- Votre séjour dans la catégorie de cabine choisie en pension complète (boissons incluses).
- Toutes les prestations bridge.
- La remise des prix du master.
- L'assurance rapatriement.
- Toutes les excursions qui sont nommées.
- 3 concerts privés
- 3 récitals à bord

Nos tarifs ne comprennent pas

- Votre acheminement jusqu'à Paris
- Vos dépenses personnelles
- L'assurance annulation (nous vous conseillons de régler avec votre carte visa premier, elle est incluse - sauf si vous ne faites pas partie du même foyer fiscal)
- Les pourboires, à titre indicatif : 5 € par personne et par jour pour le guide et le chauffeur.
- Les taxes aéroport (120 € à ce jour - obligatoire)
- Les taxes de port (42 € à ce jour - obligatoire)



Renseignements - Réservations

Bridge Plus Voyages - 49100 Angers

Tel : 02 41 37 04 74 - Email : cyrille@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

BULLETIN D'INSCRIPTION DANUBE

(1) Nom : _____ Prénom : _____
(2) Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tél : _____ Email : _____
N° FFB (1) : _____ Classement : _____
N° FFB (2) : _____ Classement : _____

CONTACT D'URGENCE (1 par pers avec nom, prénom et téléphone) :

Catégorie de Cabine : _____

Excursions en option (en demi-journée) :

- Le château de Schönbrunn - Prix par personne : 75 €*
- Vienne Art nouveau et le musée Léopold - Prix par personne : 75 €*
- La courbe du Danube - Prix par personne : 70 €*
- Visite guidée de Linz - Prix par personne : 30 €*
- La perle de la Bohême - Prix par personne : 85 €*

CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix du voyage)

- Plus de 150 jours avant le départ : une pénalité de 265€
- entre 149 et 120 jours avant le départ : 25% du prix total du voyage.
- entre 119 et 90 jours avant le départ : 35 % du prix total du voyage.
- entre 89 et 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage.
- entre 59 et 31 jours avant le départ : 75% du prix du voyage
- à partir de 30 jours du départ : 100 % du prix total du voyage.

Acompte 40 % du montant de votre séjour + l'assurance annulation : _____

Je règle mon acompte par chèque par Carte Bancaire* (*sauf American Express*)

N° _____ Exp. Fin _____

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte

* J'autorise Bridge + Voyages à prélever le montant de mon acompte à la réservation ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso et des conditions d'annulation.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers
tel : 02.41.37.04.74 Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37
Email : euriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et toutes ses versions, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de voyages à forfait en transit par l'air de un à six continents.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, le contrat, l'information préalable ainsi que l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au texte du présent document, les conditions générales de vente de voyage (ou de forfait) dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont contractuelles dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document contractuel, signé et daté par l'opérateur, l'information préalable, visés par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, fait de signature dans un délai de 24 heures à compter de sa émission.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et dans ses versions dans les documents contractuels, les plans justificatifs seront fournis.

Bridge Plus Département Voyages n'a soussigné après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant un objet précis, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour (en ce qui :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indicateur de tous risques, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées casuels services telles que taxe d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire ou autres taxes incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et à la prestation de services concernés ;
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est fixée à un montant minimal de participation, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les modalités de annulation de nature contractuelle ;
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur (ou, défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-4.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'un annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette condition n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement des prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exécuter son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;

En cas de modification apportée au contrat, toute distribution de prix vient en déduction des sommes éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé effectué par ce dernier excède le prix de la prestation indiquée, le temps prévu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en ce cas, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat exprimée en pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-4.

N° d'immatriculation : M04912002

BRIDGE +
5, rue de la Pignonière
48124 ST BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45